

Réalisation d'habitat spécifique à Besançon - Accord-Cadre avec les partenaires

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur : La Municipalité du 1^{er} octobre 2001 a confié à la délégation Logement la relance de la démarche en vue de la réalisation de logements spécifiques et adaptés.

Les partenaires réunis en comité de pilotage (représentants de l'Etat, du Département, de la Communauté d'Agglomération, des quatre bailleurs sociaux, des associations HDL, AIVS, Julienne Javel, du CCAS et de la Ville) ont réengagé une réflexion à partir :

- de l'historique de la démarche «habitat spécifique» (groupe bisontin et MOUS départementales)
- du bilan des réalisations de logements spécifiques à Besançon (30 en 10 ans)
- des besoins actuels.

Ainsi a été mis en perspective un cadre commun à tous les partenaires présentant :

- **la définition de «l'habitat spécifique»** : logements individuels ou semi-individuels à réaliser hors du parc collectif traditionnel HLM, pour les ménages dont l'intégration ne peut se faire en logement collectif, «l'habitat adapté» étant, quant à lui, réservé à des ménages en difficultés, pouvant vivre en collectif HLM.

- **l'objectif général fixé** : développement et production de logements spécifiques en mobilisant et mutualisant les moyens humains, financiers et fonciers des divers partenaires.

- **les principes et méthode** :

. *Cohérence de la démarche d'habitat spécifique avec les dispositifs existants* : Plan Départemental d'Aide au Logement pour les Personnes Défavorisées (PDALPD), Plan Départemental d'Insertion (PDI), Plan Local de l'Habitat (PLH), Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ...

. *Coordination de la prospection foncière*. Chaque partenaire effectue une recherche foncière qui est mise en commun pour une optimisation dans le cadre du travail partenarial.

. *Répartition des études de faisabilité* préalables entre les différents opérateurs et bailleurs. Le parc privé et le parc public seront mobilisés (constructions neuves, acquisitions-améliorations).

. *Réalisation de diagnostics sociaux partagés* qui seront établis par les services sociaux et les partenaires concernés par les ménages à reloger, afin d'analyser s'ils relèvent bien de l'habitat spécifique.

. *Présentation au comité de pilotage de projets caractérisés par une adéquation entre la situation des opportunités foncières et les caractéristiques des ménages à reloger*.

Une validation politique sera nécessaire avant de passer à la phase opérationnelle.

. *Mise en place d'un Protocole d'accompagnement social*, d'un suivi et d'une évaluation (signé par les partenaires chargés de l'accompagnement).

- les besoins à prendre en compte :

. les besoins déjà identifiés : ménages issus de l'Escale et de la cité des Acacias, gens du voyage sédentarisés, ménages identifiés par les bailleurs sociaux dans le parc HLM actuel, ménages identifiés dans le cadre de la «mission habitat» (confiée à l'Association Julienne Javel) et par la Plate-forme d'Insertion par le Logement (PIL).

. les besoins ultérieurs dans le cadre des opérations de renouvellement urbain à venir.

- le fonctionnement

Il sera assuré par les groupes suivants :

- . un comité de pilotage,
- . un groupe opérationnel,
- . des groupes restreints établissant les diagnostics sociaux partagés.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur la démarche et à autoriser M. le Maire à signer l'accord-cadre ainsi établi par l'ensemble des partenaires.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Logement, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

M. le Maire et M. BAUD ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 18 octobre 2002.